

Home

Obtenir une aide à la promotion

La promotion est une étape cruciale pour faire exister la musique enregistrée et en live. Certains organismes proposent des aides pour apporter un support aux frais qui peuvent être conséquents selon le projet.

ADAMI

Aide à la promotion des enregistrements

Cette aide s'adresse à une structure de droit privée dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.

Vous devez soumettre votre demande un mois au plus tard avant l'enregistrement. L'aide s'élève au maximum à 80% du budget promotion. Les aides sont limitées à 3 par structure et par an et un délai de 12 mois est exigé entre un projet aidé et une nouvelle demande. En revanche, la structure de l'artiste effectuant la demande doit être âgée de 12 mois minimum, disposer d'un numéro SIRET ou équivalent, et être affiliée aux organismes sociaux.

Ce programme s'adresse aux artistes produisant ou coproduisant majoritairement leur projet (propriétaire de leur master). Une distribution commerciale est obligatoire, ainsi qu'avoir enregistré un 1^{er} album ou EP ayant fait l'objet d'une distribution commerciale physique et être associé de l'Adami ou en cours d'adhésion (pour un groupe, au moins 50% d'associés).

Le CNM

Le [CNM](#) a pour mission d'accompagner la filière musicale française dans le développement de ses artistes à l'international. L'accès à ses dispositifs d'aide est réservé à ses adhérents : producteurs phonographiques, producteurs de spectacles, éditeurs, distributeurs, managers, artistes auto-entrepreneurs, agents artistiques, ensembles indépendants. Dans le cadre de ses missions EXPORT1 et EXPORT2, une aide à la promotion sur les territoires où sont produits des live peut être obtenue.

- **Pour en savoir plus, consultez les fiches ["Exporter"](#) ["Obtenir une aide à l'export"](#)**

Sacem

Aide à l'accompagnement digital

Cette aide s'adresse aux artistes qui souhaitent réaliser et créer un ensemble de contenus vidéo et numériques s'inscrivant dans le cadre d'une sortie d'album et dans une démarche globale de développement de carrière. Elle propose un accompagnement vers la création de contenus audiovisuels à but promotionnel et à destination notamment des nouveaux médias et des réseaux sociaux.

Sur proposition d'un projet développé « d'accompagnement digital » autour de la promotion de l'artiste, cette aide est attribuée pour la production de contenus audiovisuels professionnels (pastilles, teasers, captation, site, contenus web ...). Ces contenus personnalisés et créatifs seront réalisés lors de moments clefs (résidences, concert, interview...). Il est également possible d'associer à cette démarche la réalisation d'un ou plusieurs vidéoclips de titres de l'album concerné. Les contenus réalisés doivent s'inscrire dans un projet global et

cohérent autour de la diffusion de l'album et la valorisation de l'artiste auprès de son public. Une attention particulière sera portée aux projets innovants avec une identité artistique forte et transversale.

SPEDIDAM

La [Spedidam](#) aide la réalisation d'EPK (kit de presse électronique audiovisuel) destiné à promouvoir un artiste ou un groupe d'artistes. Le demandeur doit s'adresser en priorité à une des sociétés de production audiovisuelle qui sont proposées dans le dossier de demande d'aide. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 €. Le nombre d'aides à l'EPK est limité à trois par structure par an et à une par artiste par an. La date de la réalisation de l'EPK (audiovisuel) doit être postérieure à la date de la commission d'agrément.

SPPF

Aide à la promotion marketing

L'aide peut être demandée avant ou après (1 an maximum) la commercialisation de l'album promu. Un même demandeur peut recevoir jusqu'à 25 subventions par an. Le demandeur doit être le producteur de l'album ou licencié à titre exclusif et être associé de la [SPPF](#) ou en licence exclusive avec un associé SPPF.

Le montant de la subvention demandée à la SPPF ne peut pas dépasser 40 % du budget total des investissements de promotion et marketing, avec un plancher de 15 245 € et un plafond de 35 000 €.

Les dépenses éligibles sont celles qui concernent directement la promotion du projet en France. Ce programme ne prend pas en compte les dépenses liées à la création de site internet, à la réalisation de clip, aux show-cases et concerts sauf les frais liés aux cachets des musiciens pour les émissions live promotionnelles. Concernant le merchandising, seuls les frais liés au merchandising promotionnel (non commercialisé) sont pris en compte. Le label demandeur doit avoir déjà produit et commercialisé au niveau national un premier album et attester d'un contrat de distribution physique au niveau national.

Depuis 2017, il est possible de déclencher 3 aides à la Promotion-Marketing pour un même album sur sa période d'exploitation au-delà d'un seuil de dépenses supérieur à 100 000 €. L'album concerné doit être certifié disque d'or (50 000 ventes) pour effectuer la 2^{de} demande, et de platine (100 000 ventes) pour effectuer la 3^{ème}.

Le Crédit d'impôt

Demandé par l'industrie du disque, un crédit d'impôt pour la production d'œuvres phonographiques et de vidéoclips a été adopté le 1^{er} août 2006 dans le cadre du vote de la loi DADVSI (Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information ; Titre III, art. 36). Deux décrets d'application complètent la loi. Ce crédit a été prolongé jusqu'en 2018 et inclut la promotion.

Obtenir une aide à la promotion

CONSULTER :

Fiche pratique

- [Obtenir des aides](#)
- [Promouvoir](#)

- [Réaliser un clip ou une captation vidéo](#)
- [Exporter](#)

Les aides

- [Adami](#) > Aide à l'enregistrement
- [CNM](#)
- [IRMA](#) > le crédit d'impôt
- [Sacem](#) > Aide à l'accompagnement digital
- [Spedidam](#) > Aide à l'EPK (kit de presse électronique)
- [SPPF](#) > téléchargement des formulaires de demande d'aide